

DECISION N°2026-106/CP

**OBJET : PRESTATIONS DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE CADRE DES
ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET AUTRES ACTIVITES DIVERSES DE
LA VILLE DE DENAIN – 2024/2027**

- 1. Commande publique**
- 2. Marchés publics**

MODIFICATION N°1

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché 24/028 notifié le 17/07/2024,

DECIDE

Article 1 : Une modification n°1 concernant l'actualisation de la formule de révision des prix suite à l'arrêt à décembre 2025 de la série d'indice INSEE 001763666 sera signée par mes soins avec la société SARL KEOLIS VAL HAINAUT – 36 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES.

Article 2 : La modification du marché a une incidence financière sur le montant du marché dans la mesure où les prix sont révisables chaque année à la date d'anniversaire sur demande du titulaire deux mois avant cette date.

Article 3 : La modification n°1 du marché 24/028 prend effet à compter de sa notification.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 28/09/2026

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

